

YERRES



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 24-3-97
le 26-3-97
Le Maire.

N. Dupont-Aignan



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 1997

DELIBERATION N° 97/03/167

**OBJET : INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE
JOURNAL DES YERROIS :
Révision des tarifs.**

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (5 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN,
M. PICARD + pouvoir)

DECIDE de réviser les tarifs d'insertions publicitaires du Journal des Yerrois, comme in-
diqués en annexe.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er avril 1997.

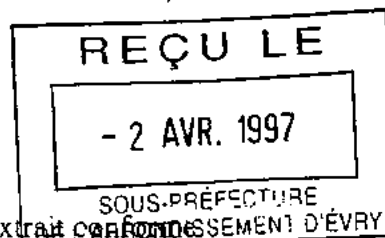
DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif de la Commune, exercice 1997.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié
Le Maire,

N. Dupont-Aignan
Nicolas DUPONT-AIGNAN



TARIFS PUBLICITAIRES 1997

Journal des Yerrois

Tarifs applicables au 1er avril 1997

1997

PLEIN TARIF

Pleine page	12 665
1/2 page	5 790
1/4 page	3 765
1/8 page	1 425
1/16 page	680

2 INSERTIONS

Pleine page	10 770
1/2 page	4 930
1/4 page	3 210
1/8 page	1 220
1/16 page	580

6 INSERTIONS

Pleine page	8 870
1/2 page	4 053
1/4 page	2 640
1/8 page	1 000
1/16 page	480

10 INSERTIONS

Pleine page	6 970
1/2 page	3 190
1/4 page	2 080
1/8 page	790
1/16 page	380